

**DECRET N° 65-DF-210 DU 21 MAI 1965**

Portant suppression des Cabinets Ministériels et créant dans chaque Ministère un poste de Secrétaire Général.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution du 1er septembre 1961,

**DECRETE:**

**ARTICLE 1er.** - Est abrogé le décret 61/DF/49 du 28 Novembre 1961 fixant la composition des Cabinets Ministériels, ainsi que tous les textes subséquents le complétant.

**ARTICLE 2.-** Il est créé dans chaque Département ministériel, un poste de Secrétaire Général.

**ARTICLE 3.-** Le Secrétaire Général, nommé par Décret, suit sous la haute autorité du Ministre, dont il est le principal collaborateur, l'instruction des affaires du Département. Il assure dans les mêmes conditions l'exécution des dispositions prises par le Ministre ou le Ministre Adjoint et reçoit à cet effet délégation de signature.

**ARTICLE 4.-** Dans l'exercice de leurs attributions, les Ministres et Ministres adjoints disposent en outre :

- d'un secrétariat particulier
- d'un bureau du courrier

**ARTICLE 5.-** Le Secrétariat particulier des Ministres et Ministres adjoints comprend:

- un chef de secrétariat particulier, ayant rang de Chef de Bureau
- 2 agents du service général
- 2 sténo-dactylo dont une bilingue
- 1 Planton.

**ARTICLE 6.-** Les effectifs du bureau du courrier sont fixés annuellement dans le cadre du budget.

Ce bureau répartit le courrier "arrivée" entre les différentes directions et services du Ministère, Il assure l'acheminement du courrier départ.

**ARTICLE 7.-** Les Services autres que le bureau du courrier, dépendant actuellement des Cabinets seront rattachés par arrêté ministériel et ce, dans un délai de quinze jours, à une des Directions du Département.

**ARTICLE 8.-** Des Conseillers Techniques pourront continuer à être provisoirement placés dans les Ministères, ils ne devront en aucun cas avoir la responsabilité directe de la marche de tout ou partie d'un service.

**ARTICLE 9.-** Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er Juillet 1965 sera publié et enregistré au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais.

YAOUNDE, le 21 mai 1965.

**Le Président de la République Fédérale**  
(é)  
**AHMADOU AHIDJO**